



## DÉCISION DU MAIRE

N° 12/05/2025-10-D65

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Monsieur le Maire

Hôtel de Ville

Place Robert Marcelpoil

CS 70429

01504 AMBERIEU-EN-BUGEY CEDEX

Tel : 04 74 46 17 00

[www.ville-amberieubugey.fr](http://www.ville-amberieubugey.fr)

**Objet : Défense des intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de Lyon  
Contentieux d'urbanisme**

### LE MAIRE

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil Municipal au Maire et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n°2020-03-07 en date du 28 mai 2020 modifiée par délibération n°2020-07-28 du 5 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire par le Conseil Municipal, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que suite au recours contentieux déposé le 01/09/2025, par Monsieur Yanne OBERDORFF demeurant 35 rue Duquesne – 69006 LYON, la société dénommée IFONCIER dont le siège est situé 12 bis allée Emmanuel Perret – 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY et la société GOLD PROMOTION dont le siège est situé 23 avenue de la Libération – 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY, devant le Tribunal Administratif de Lyon contre la Commune d'Ambérieu-en-Bugey concernant le refus de permis de construire n° 001 004 25 A1 015 opposé à la société GOLD PROMOTION, portant sur la réalisation d'un immeuble collectif de 18 logements en R+2 avec 27 places de stationnements extérieures, sur un terrain situé rue du Carré Jean-Claude, il est nécessaire d'assurer la défense des intérêts de la Collectivité devant le Tribunal Administratif de Lyon

### DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le cabinet AURAVOCATS – 14 rue de la Charité – 69002 LYON, est désigné pour assister la Commune d'AMBERIEU-EN-BUGEY dans le cadre du recours contentieux déposé le 01/09/2025, par Monsieur Yanne OBERDORFF demeurant 35 rue Duquesne – 69006 LYON, la société dénommée IFONCIER dont le siège est situé 12 bis allée Emmanuel Perret – 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY et la société GOLD PROMOTION dont le siège est situé 23 avenue de la Libération – 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY, devant le Tribunal Administratif de Lyon contre la Commune d'Ambérieu-en-Bugey concernant le refus de permis de construire n° 001 004 25 A1 015 opposé à la société GOLD PROMOTION, portant sur la réalisation d'un immeuble collectif de 18 logements en R+2 avec 27 places de stationnements extérieures, sur un terrain situé rue du Carré Jean-Claude.

Accusé de réception en préfecture  
001-210100046-20251205-12052025\_10\_D65-AI  
Date de télétransmission : 09/12/2025  
Date de réception préfecture : 09/12/2025

**ARTICLE 2 :** Afin de permettre au Cabinet AURAVOCATS d'assurer sa mission, la Commune d'AMBERIEU-EN-BUGEY est autorisée à lui verser des honoraires sur présentation de factures.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision :

- sera transmise à Madame la Préfète de l'Ain au titre du contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire d'Ambérieu en Bugey dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.  
L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art L.411-7 CRPA).
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon par courrier ou sur le site télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Ambérieu en Bugey,

Le 05/12/2025

Le Maire

Daniel FABRE

Accusé de réception en préfecture  
001-210100046-20251205-12052025\_10\_D65-AI  
Date de télétransmission : 09/12/2025  
Date de réception préfecture : 09/12/2025